

RÈGLEMENT 2026

LES 6 HEURES DU CHÂTEAU – CHÂTEAU D'HARDELLOT (CONDETTE – 62360)

Édition du jeudi 14 mai 2026

Article 1 – Organisation et objet solidaire

L'évènement « Les 6 Heures du Château » est organisé par l'association « Et Pourquoi Pas », régie par la loi 1901.

Il s'agit d'une manifestation de course à pied et de marche au format épreuves de durée (3 h et 6 h), ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les conditions d'âge minimal de participation pour chaque format sont fixées conformément à la réglementation fédérale et précisées sur le site d'inscription.

L'édition 2026 des 6 Heures du Château, qui se déroulera le jeudi 14 mai 2026 au Château d'Hardelot – 62360 Condette, est une épreuve solidaire :

- Les bénéfices de la manifestation seront intégralement reversés à une association d'intérêt général.
- La participation à l'évènement vaut adhésion à cette dimension solidaire.

Article 2 – Lieu, départs, arrivées, protocole

Les départs et arrivées des différentes épreuves ont lieu dans l'enceinte du : Château d'Hardelot 1, rue de la Source – 62360 Condette

Horaires :

- 11 h 00 : départ des formats 6 heures (marche et course)
- 14 h 00 : départ des formats 3 heures (marche et course)
- 17 h 00 : fin officielle de l'ensemble des épreuves (arrêt des chronos)
- 17 h 30 : protocole de remise des récompenses

Les concurrents doivent se présenter dans le sas de départ 20 minutes avant l'horaire de leur épreuve pour le briefing.

Les horaires sont susceptibles d'être adaptés par l'Organisation ; toute modification sera annoncée sur le site de l'évènement et par affichage sur place.

Article 3 – Épreuves et formats proposés

Les 6 Heures du Château se courent ou se marchent sur une boucle de 2,30km pour la marche et 2,75km pour la course autour du Château d'Hardelot.

Les parcours marche et course sont distincts, avec :

- un balisage spécifique ;
- des zones de passage, de relais et de contrôle séparées ;
- un chronométrage adapté.

Les bâtons sont strictement interdits sur l'ensemble des formats (zone environnementale protégée)

Au total, 6 formats sont proposés :

- Parcours MARCHÉ et COURSE
 - 3 heures – Solo homme/femme
 - 3 heures – Relais (nom d'équipe) homme/femme/mixe
 - 6 heures – Solo homme/femme
 - 6 heures – Relais (nom d'équipe) homme/femme/mixe

Les parcours sont essentiellement en nature, sur sentiers, chemins et abords d'espaces boisés et protégés autour du Château d'Hardelot.

Tout jet de déchet sur le parcours entraîne une pénalisation voire une disqualification.

Article 4 – Principe et règlement de course (épreuves de durée)

4.1 – Support de course

Toutes les épreuves doivent être parcourues un nombre de fois maximal dans le temps imparti : 3 heures ou 6 heures.

4.2 – Comptabilisation des tours

Un tour n'est validé que s'il est entièrement parcouru et franchi au niveau de la zone de contrôle / chronométrage.

Le classement se fait en priorité au nombre de tours complets réalisés, puis au temps de réalisation du dernier tour validé en cas d'égalité.

4.3 – Règle du passage avant la fin du temps

Pour les épreuves de 3 heures, tout passage sur la ligne de contrôle avant les 3 h de course ou de marche oblige le participant ou un membre de son équipe à repartir pour un tour supplémentaire.

Pour les épreuves de 6 heures, tout passage sur la ligne de contrôle avant les 6 h de course oblige le participant à repartir pour un tour supplémentaire.

Tout passage sur la ligne avant l'échéance (3 h ou 6 h selon l'épreuve) engage le coureur/marcheur à effectuer un nouveau tour.

Il appartient à chaque participant de gérer sa stratégie en conséquence.

4.4 – Arrêt des tours et fin de course

L'arrêt officiel des tours et des chronos a lieu à 17 h 00 pour l'ensemble des épreuves.

Seul le tour entièrement terminés après l'heure officielle « 17H » et dont le passage précédent était avant 17H sont pris en compte.

Aucun tour partiellement effectué au-delà du temps imparti ne sera comptabilisé.

L'organisation se réserve le droit de décaler les horaires de départ et d'arrivée si besoin.

4.5 – Chronométrage, relais et dossards

Pour toutes les courses en relais, un bâton de relais sera remis à chaque équipe. Ce bâton devra être obligatoirement transmis entre équipiers à chaque relais et comporte la puce de chronométrage permettant de comptabiliser le nombre de tours et la distance parcourue.

Pour toutes les courses individuelles, la puce de chronométrage sera intégrée au dossard du coureur.

Pour les épreuves en équipe, chaque dossard portera le nom de l'équipe. Pour les épreuves individuelles, chaque dossard portera le nom du coureur.

Tout participant est responsable de la bonne conservation de son dossard ou de son bâton de relais.

4.6 – Ravitaillements et zones de relais

Une zone de ravitaillement, hors parcours, sera accessible uniquement aux coureurs ou marcheurs avec un dossard et en attente de relais.

les coureur solo auront une zone de ravitaillement spécifique dans la Zone relais.

Seul les coureurs solo auront la possibilité d'être assistés sur l'ensemble du parcours hors Zone relais.

Pour les formats en relai, il existera des zones de relais spécifiques

Seuls les coureurs/marcheurs engagés dans les relais sont autorisés à pénétrer dans ces zones.

Les zones de relais seront le seul endroit autorisé pour le passage du bâton de relais.

Tout passage de relais effectué en dehors des zones de relais officielles entraînera la disqualification de l'équipe.

4.7 – Gestion des relais et assistance (épreuves par équipe)

Pour toutes les courses en relais, en marche comme en course, la gestion de la course se fait sous la propre stratégie de l'équipe : chaque équipe est libre de décider du nombre de tours effectués par chaque coureur, de l'enchaînement des tours (un même coureur pouvant enchaîner plusieurs tours consécutifs) et du nombre de relais et de changements de coureur souhaités pendant la durée de l'épreuve, dès lors qu'ils respectent le présent règlement.

La seule règle impérative est que le passage du bâton de relais doit s'effectuer exclusivement dans les zones de relais prévues à cet effet et matérialisées par l'Organisation. Tout passage de relais en dehors de ces zones officielles entraîne la disqualification de l'équipe.

Les coureurs en format solo peuvent bénéficier d'une assistance (ravitaillement personnel, vêtements, conseils, soutien moral, etc.) de la part de son ou ses accompagnants, à condition que cette assistance respecte l'environnement et la charte écologique de l'événement, les règles de circulation mises en place sur le site et les principes d'équité sportive (pas de traction, pas de véhicule accompagnateur, pas d'aide dangereuse ou déloyale).

L'Assistance est interdite sur le parcours pour les épreuves par équipe.

Tout manquement grave à ces règles ou tout comportement contraire à l'esprit de fair-play pourra être sanctionné par l'Organisation, jusqu'à la disqualification de l'équipe.

Article 5 – Agrément, annulation, cession de dossard

L'Organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'événement en cas de force majeure ou de circonstances rendant la course impossible ou dangereuse (conditions météo, décision administrative, etc.).

Sur le site Adéorun, une assurance annulation est proposée lors de l'inscription. Elle est totalement indépendante de l'organisation. Il est vivement conseillé d'y souscrire afin de bénéficier d'un remboursement en cas d'imprévu. (modalité sur le règlement de l'assurance)

Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation après inscription.

La cession de dossard à un tiers est interdite. En cas d'accident, la responsabilité du titulaire initial pourra être engagée.

Article 6 – Licence / Attestation PPS

La participation est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription ou du retrait de dossard, soit d'une licence FFA valable à la date de l'épreuve, soit, pour les majeurs non

licenciés FFA, d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) valable à la date de l'épreuve, obtenue via la plateforme : <https://pps.athle.fr/>.

L'Organisation n'est pas tenue de vérifier l'authenticité des documents fournis et ne pourra être tenue responsable en cas de falsification.

Le retrait des dossards se fait uniquement individuellement et sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité. (même pour une équipe le retrait individuel est obligatoire)

Article 7 – Assurance

L'Organisation dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

Les licenciés et les titulaires du pps bénéficient des garanties liées à leur contrat.

Chaque participant engage sa propre responsabilité, attestant être apte à la pratique de l'effort demandé.

Article 8 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font exclusivement par internet via la plateforme « chronopale » <https://chronopale.fr/>.

Les inscriptions ouvriront le dimanche 15 février à 12h et resteront accessibles jusqu'à épuisement des places, et au plus tard le 30 avril 2026.

Les dossards sont limités à :

50 dossards solo pour les 3 heures et 50 pour 6 heures course (100 participants),

50 équipes duo pour les 3 heures et 50 pour les 6 heures course (200 participants),

50 équipes quatuor pour les 3 heures et 50 pour les 6 heures course (400 participants),

25 dossards solo pour les 3 heures et 25 pour 6 heures marche (50 participants),

25 équipes duo pour les 3 heures et 25 pour les 6 heures marche (100 participants),

25 équipes quatuor pour les 3 heures et 25 pour les 6 heures marche (200 participants),

Une fois l'inscription des équipes validée aucune mordication sera possible.

Pour valider son inscription, chaque participant doit accepter le présent règlement et la charte écologique, remplir correctement sa fiche d'inscription (et fournir une autorisation parentale pour les mineurs), fournir les justificatifs nécessaires (licence ou PPS) et s'acquitter des droits d'inscription.

8.1 – Tarifs 2026

Les tarifs suivants s'appliquent à toutes les épreuves, courses et marches, selon le format choisi :

- Formats 6 heures
 - 6 h solo : 20 € par participant
 - 6 h duo : 36 € par équipe
 - 6 h quatuor : 70 € par équipe

- Formats 3 heures
 - 3 h solo : 15 € par participant
 - 3 h duo : 27 € par équipe
 - 3 h quatuor : 53 € par équipe

Ces tarifs sont identiques pour les formats course et marche.

Les frais de transaction éventuels et le coût de l'assurance annulation (facultative) sont précisés sur la plateforme d'inscription.

8.2 – Services compris

L'inscription comprend au minimum : le dossard, l'accès aux ravitaillements, le chronométrage, la sécurité et la participation au classement.

Attention chaque participant devra être équipé de son contenant personnel (gobelet, flasque, gourde...)

Une boisson sera offerte à chaque participant avec son dossard.

Une restauration type snacking sera mise en place sur le site (conditions et tarifs affichés sur place).

Article 9 – Retrait des dossards

Les dossards seront remis :

La veille de la course, mercredi 13 mai 2026 : de 18 h à 20h30.

Le jour de la course, jeudi 14 mai 2026 : de 8h le matin à 1h avant le début de chaque course. (Soit avant 10h pour les 6h et avant 13h pour les 3h)

Le retrait s'effectuera au niveau du jardin d'hiver à l'entrée du parking du Château d'Hardelot.

Chaque participant devra présenter une pièce d'identité et si les pièces sont manquantes (licence, PPS, autorisation parentale, etc.).

Article 10 – Accès, stationnement et circulation

L'enceinte du château sera fermée à la circulation automobile pendant l'événement.

Les participants et accompagnants sont invités à privilégier les parkings extérieurs au château.

Des indications de circulation et de stationnement seront mises en place et communiquées en amont de l'évènement.

Un accès par le centre équestre côté Hardelot sera également possible (modalités seront précisées sur les réseaux avec les plans de circulation).

Le respect des consignes de circulation, des parkings et de la signalisation est obligatoire.

Article 11 – Éthique, environnement et respect des personnes

La participation aux épreuves ou animations proposées dans le cadre des 6 Heures du Château entraîne l'acceptation totale des conditions de pratique, du présent règlement et de la charte écologique de l'événement, avec une mention particulière sur le respect des personnes et de la nature.

Lors de cette manifestation, vous allez évoluer dans la réserve naturelle régionale du Marais De Condette. Cette réserve accueille une biodiversité remarquable et protégée à l'échelle haut De France et au niveau national. Sur une superficie de 33 ha., 950 espèces ont été recensés. À cet effet il est recommandé de respecter la tranquillité du lieu. (pas de cri, d'usage, instrument sonore...), de rester sur les chemins balisés, les chiens et les cycles sont interdits sur les sentiers du marais.

Ses règles écologiques ne sont pas uniquement réservées aux coureurs, mais aussi au spectateurs, risquant une amende des autorités compétentes.

Tout participant qui cherche à tricher pourra être exclu des activités et une déclaration sera faite au niveau de la fédération française d'athlétisme.

Tout coureur ou marcheur vu en train de jeter ses déchets sur les parcours pourra être pénalisé ou disqualifié. Les déchets doivent être conservés sur soi jusqu'aux zones prévues à cet effet.

Une des vocations de l'événement est de créer de la convivialité et de la solidarité ; pour cette raison, tout concurrent se doit de respecter les bénévoles, les autres participants, ainsi que la population locale qui accueille les épreuves.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 12 – Sécurité et assistance médicale

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place ; plusieurs points d'assistance seront présents sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle ou au signaleur le plus proche.

Article 13 – Commissaires de course

des commissaires de course, désigné par l'Organisation, seront les seuls juges en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Tout marcheur pris en train de courir sera disqualifié.

Article 14 – Jury

Le jury est composé de membres du Comité d'Organisation. Il statue sur les réclamations éventuelles et les cas non prévus par le présent règlement.

Article 15 – Droit à l'image

Les participants à l'épreuve, sauf demande expresse de leur part, autorisent, par leur inscription, l'Organisation à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Tout concurrent renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 16 – Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate.

Tout contrôle positif entraîne l'interdiction de courir définitivement sur les épreuves organisées dans le cadre des 6 Heures du Château.

Article 17 – Droits et exploitation des images

Conformément aux dispositions légales (article 9 du Code civil et articles L.121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle), toute captation, reproduction ou diffusion, totale ou partielle, d'images, de vidéos ou de photographies prises dans le cadre de l'événement « Les 6 Heures du Château » doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de l'Organisation.

Les participants, partenaires ou toute autre personne impliquée dans l'événement s'engagent à ne pas utiliser, exploiter, diffuser ou céder, à titre gratuit ou payant, tout contenu visuel ou audiovisuel représentant l'événement, les participants, les bénévoles ou les éléments protégés par des droits d'auteur, sans l'accord de l'Organisation.

Toute personne ou entité souhaitant réaliser un film, un teaser, une vidéo promotionnelle ou tout autre support visuel lié à l'événement doit adresser une demande écrite à l'Organisation. L'utilisation éventuelle des images ne pourra se faire que dans le cadre fixé par un accord écrit précisant les conditions, supports, durée et zone géographique d'exploitation.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'Organisation se réserve le droit d'engager toute action nécessaire, incluant la résiliation d'un partenariat ou des poursuites visant à obtenir réparation des préjudices.